

VILLE DE NYONS
N° 38/2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par l'association **MUSICLIP** dont le siège social est à GRIGNAN (26230), 2, place de la Glacière, représentée par Mamia CHERIF, Présidente.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour l'accueil du spectacle musical « **Zappe Satie** » dans le cadre de la programmation Nyons en Scène, le **Samedi 20 Janvier 2024** à **20h30**, à la **Maison de Pays** - 26110 NYONS.

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à **Musiclip** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme de
3800 € TTC (trois mille huit cent euros) tout compris

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 23 octobre 2023

Le Maire de NYONS

Pierre COMBES,

